Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1553771-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Publication électronique le : 5 novembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE - FESTIVAL DE LA SAINTE BARBE DU 27 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2026

(N°2026-445)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses

articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Monsieur François LEMAIRE, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme une participation financière d'un montant de 70 000 € ainsi qu'une aide technique s'élevant à 48 985 €, pour l'organisation de l'évènementiel se déroulant du 27 novembre au 6 décembre 2026 autour de la Sainte-Barbe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La participation financière versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-022A01	6568/93028	Actions de communication	505 600,00	70 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas·de·Calais
Le Département

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION

Objet : Attribution d'une aide départementale à Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme pour l'organisation d'une manifestation festive, populaire et identitaire : « Festival de la Sainte-Barbe 2026 »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 12 octobre 2026.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme, dont le siège est 16 place Jean Jaurès, 62300 LENS, représenté par Sophie WILHELM, Directrice de l'établissement public local.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n°80938923200020

ci-après désigné par «Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme» d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme, et les modalités de contrôle de son emploi.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 octobre 2026.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme de la manifestation suivante :

« Le Festival de la Sainte-Barbe » 2026 qui aura lieu du 26 novembre au 6 décembre à Loos-en-Gohelle, Liévin, Lens et sur de nombreuses communes du territoire (une quinzaine de communes concernées par les Etincelles).

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN TOURISME :

I- Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme s'engage à réaliser l'action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de participation et, à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

II- Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

III- Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux. En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

IV- Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

V- Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme s'engage à respecter toutes les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

VI- Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais « obligations et contreparties en matière de communication » document annexe de la présente convention transmis par mail ou téléchargeable sur le site internet du Département.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'établissement public et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 70 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, s'ajoute une aide technique valorisée à hauteur de 48 985 €, comme suit : :

- Affichage départemental (366 faces - novembre) : 43 485 €
- Encart publicitaire dans *L'Echo 62* (1/4 de page - novembre) : 3 000 €
- Diffusion d'un tract toutes boîtes sur les communes concernées par Les Etincelles : 2 500 €

L'aide globale s'élève donc à 118 985 €, aides techniques et financières comprises.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte
N° ……
ouvert au nom de Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme
dans les écritures de la banque ……
Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.
Les membres de Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.
En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Un remboursement partiel pourra être demandé par le Département notamment pour l'utilisation incomplète de la participation.

Si l'événement devait être annulé en raison des contraintes sanitaires, l'aide financière du Département serait versée au prorata de la dépense déjà engagée par l'établissement. Cette dernière devra alors justifier les dépenses engagées.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 13 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

A , le

Pour Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme,
La Directrice de l'établissement,

Sophie WILHELM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°55

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE - FESTIVAL DE LA SAINTE BARBE DU 27 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2026

Depuis l'ouverture du Louvre-Lens et l'inscription du Bassin minier au patrimoine mondial de l'Unesco, l'image du territoire a évolué et une économie touristique s'est développée (20 millions d'euros par an en termes de retombées régionales). La destination touristique « Autour du Louvre-Lens » a bénéficié du contrat de destination touristique attribué par le Ministère des Affaires Etrangères, aux côtés de 20 autres grandes destinations françaises sur la scène touristique internationale.

Le colloque « Land of inspiration » qui s'est tenu en 2017, a permis de sensibiliser les acteurs du territoire à l'importance d'une stratégie évènementielle au cœur de cette attractivité touristique et territoriale. Un an plus tard, un évènement fédérateur et porteur des valeurs du Bassin minier a vu le jour, avec pour objectif de générer des retombées médiatiques et économiques pour ce territoire, autour de la thématique de la Sainte-Barbe, véritable marqueur de ces valeurs.

En effet, dès 2018, la volonté a été de raviver la flamme des Fêtes de la Sainte-Barbe et d'en faire un événement ancré et fédérateur durant lequel est célébré l'attachement aux symboles qu'incarnait Sainte Barbara, autour de « tout ce qui tonne et détonne », du feu, de la lumière et de la foudre. L'ambition aussi, à travers celui-ci, de rassembler autour des valeurs qui animent ce territoire, le travail, la convivialité, la simplicité et la solidarité.

Les Fêtes de la Sainte-Barbe s'inscrivent depuis 2018 comme un rendez-vous incontournable et attendu qui contribue à faire perdurer une tradition minière très ancrée sur notre territoire et favorisant son attractivité touristique et culturelle.

Les premières éditions ont permis de monter en puissance. En 2020, la manifestation avait été perturbée par la crise sanitaire, mais l'évènement a su se réinventer en proposant une manifestation numérique pour ne pas rompre avec la tradition de la

Sainte-Barbe.

Depuis 2021, l'évènement a véritablement franchi un cap, pour s'inscrire durablement au cœur du Bassin minier et du Pas-de-Calais, avec un record enregistré de 30 000 participants. Record rapidement dépassé en 2022, à l'occasion des 10 ans du Louvre-Lens et de l'inscription du Bassin minier à L'Unesco : 48 000 spectateurs soit une augmentation de fréquentation de 60% par rapport à 2021. Ce sont 10 jours d'événements qui s'offrent au public, dont 3 jours de temps forts dans des lieux à forts impacts émotionnels, historiques, visuels ; et 60 évènements organisés ; 52 artistes et collectifs mobilisés sur 16 communes associées… En 2024 et en 2025, 58 500 festivaliers se sont réunis autour de 16 évènements « Etincelles » et de 3 soirées temps forts.

La neuvième édition, organisée par Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme, débutera dès le 27 novembre avec *les Etincelles* jusqu'au 6 décembre 2026.

Le Festival de la Sainte-Barbe 2026 va s'articuler autour de deux périodes :

- *Les Etincelles*, du 27 novembre au 3 décembre 2026, rassembleront des événements très localisés, issus de l'appel à projets lancé par l'organisation (ouvert aux communes, associations, collectifs d'habitants ou étudiants, commerçants ou prestataires touristiques implantés sur le territoire) ;
- Les temps forts des *Feux de la Sainte-Barbe* ; les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026.

Dans ce partenariat, le Conseil départemental s'est fixé différents objectifs en termes d'animations et de communication. Il s'agira d'une part de véhiculer l'image de la collectivité, de rendre visible et concret le projet de mandat du Département, notamment l'ambition « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », tout en démontrant sa place de partenaire incontournable de l'événement.

En 2025, la participation financière du Département a été attribuée à hauteur de 70 000 € pour permettre aux « Fêtes de la Sainte-Barbe » de prendre toute leur place dans le paysage évènementiel national, grâce à une programmation enrichie et à une stratégie de communication élargie. L'ambition de ce festival est de dépasser très largement le Bassin minier en ciblant les personnes originaires du Pas-de-Calais dans toute la France, qui restent très attachées à ce territoire, à son passé et à son devenir. Si la comparaison du « Festival de la Sainte-Barbe » avec la « Fête des Lumières » à Lyon pourrait paraître ambitieuse, l'envie et la mobilisation des acteurs locaux et de la population sont là pour relever le défi à moyen terme.

La convention signée avec Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme est conclue pour l'édition 2026. Elle établit un partenariat assurant les intérêts et les garanties des retombées de l'image du Département sur l'épreuve, avant et pendant la manifestation. L'aide départementale proposée est de 70 000 €.

A cette aide financière, s'ajoute une aide technique valorisée à hauteur de 48 985 €, comme suit :

- Affichage départemental (366 faces - novembre) : 43 485 €
- Encart publicitaire dans *L'Echo 62* (1/4 de page - novembre) : 3 000 €
- Diffusion d'un tract toutes boîtes sur les communes concernées par Les Etincelles : 2 500 €

L'aide globale s'élève donc à **118 985 €**, aides techniques et financières comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à Lens-Liévin-Hénin-Carvin Tourisme une participation financière d'un montant de 70 000 euros ainsi qu'une aide technique s'élevant à 48 985 euros, pour l'organisation de l'évènementiel se déroulant du 27 novembre au 6 décembre 2026 autour de la Sainte-Barbe, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ce bénéficiaire, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-022A01	6568/93028	Actions de communication	505 600,00	189 000,00	70 000,00	119 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY